Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-149-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION D'UN COMPACTEUR MONOBLOC A PELLE
1.1 Marchés Publics

GS/DI/JC/RM/CM
N° D2024-149

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°2021-41 attribuant le contrat n° 304 068 de location d'un compacteur monobloc à pelle à la société PRIME LOCATION pour les besoins de la direction de la collecte et de la valorisation des déchets,*
Vu *la décision n° 2024-024 du Président approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat pour une durée de 9 mois,*
Vu *le projet d'avenant n°2 relatif à la location d'un compacteur monobloc à pelle afin d'effectuer le compactage des déchets au marché couvert de Dreux à compter du 11 octobre au 31 décembre 2024 d'un montant de 555 € HT par mois,*

Considérant que la direction de la collecte et de la valorisation des déchets souhaite optimiser la prestation de compactage des déchets sur le territoire de l'agglomération,
Considérant que dans ce cadre, une nouvelle procédure de mise en concurrence est en cours pour répondre au besoin de location de matériel pour le compactage des déchets,
Considérant que dans cette attente et afin de permettre d'assurer la continuité de service public, il convient de prolonger le contrat initial afin d'assurer le compactage des déchets au marché couvert de Dreux à compter du 11 octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant mensuel de 555 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-149-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024
Notification : 26/08/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°2 relatif à la prolongation de la location d'un compacteur monobloc à pelle afin d'effectuer le compactage des déchets au marché couvert de Dreux, à compter du 11 octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 555 € HT par mois, avec la société PRIME LOCATION.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux Agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société PRIME LOCATION, titulaire du contrat.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 AOUT 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 AOUT 2024